

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification des conditions d'autorisation du produit phytopharmaceutique FORESTER

*de la société ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL
enregistrée sous le n°2016-1674*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 27 novembre 2017,

Considérant l'absence de données d'efficacité pour un traitement des bois abattus, en container,

Considérant que les exigences mentionnées à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas remplies,

Considérant qu'en conséquence, l'application en container ne peut être autorisée,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	FORESTER PROFORE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL Rue de Renory 26/1, B-4102 Ougrée, BELGIQUE
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	100 g/L – cyperméthrine
Numéro d'intrant	2070251
Numéro d'AMM	2080097
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

02 FEV. 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)